

## **SEANCE du jeudi 14 décembre 2017**

Le quatorze décembre deux mille dix-sept, dix-neuf heures, le conseil municipal convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BLOT, Maire.

Sont présents : Michel VAUCLIN, Daniel COLLAY, Cyrille LAMISSE BOUBECHÉ, Dominique HILL, Laurence ANDRIAMIRADO, Amaury SAULNIER, Grégory PREVOST.

Absents excusés : Franck SIMON, Laëtitia VOLTA, Frédéric SOUILLARD

Secrétaire de Séance : Grégory PREVOST

Date de convocation : 22 novembre 2017 – Date d'affichage :

### **1 - Contrat d'Assurance des Risques Statutaires, proposition du Centre de Gestion**

Les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoient que les collectivités territoriales sont tenues de continuer à verser un maintien de rémunération, sous certaines conditions, à leurs agents en incapacité de travail. Afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette obligation de protection sociale, les collectivités peuvent souscrire une assurance dite « statutaire ».

Dans ce cadre, les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, autorisent les collectivités à donner mandat au Centre de Gestion pour souscrire, pour leur propre compte, un contrat groupe d'assurance collective garantissant les risques qu'elles encourent à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité (maladie ordinaire, maternité, congé de longue maladie et de longue durée) et d'accidents ou de maladies imputables au service.

Le contrat actuel, souscrit par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et auquel près de 670 collectivités du département ont adhéré, arrivera à son terme le 31 décembre 2018.

Les procédures préalables à l'organisation de la mise en concurrence visant au renouvellement de ce contrat d'assurance mutualisé, doivent donc être organisées dès à présent.

Dans la mesure où la commune souhaiterait adhérer à ce contrat dont l'intérêt réside, dans la mutualisation des risques au plan départemental et de ce fait, dans la mutualisation financière qui en découle, il convient de prendre une délibération comme suit. (Pour rappel, la commune a actuellement un contrat avec CNP Assurances pour une durée de un an).

- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*
- *Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

*Le Maire expose :*

- l'opportunité pour la commune de Frichemesnil de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> : le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Frichemesnil des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise pas plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agent affiliés à la C.N.R.A.C.L : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par la Centre de gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

## **2 ▪ Vacances aux villages, solde de subvention**

Nous avons reçu de l'Association Vacances aux villages, la demande pour le versement du solde de la subvention pour l'année 2017.

Le montant est de 352 euros. La commune a déjà versé 1 700 euros cette année. La subvention totale sera donc de 2 052 euros. En moyenne, 8 enfants ont participé au centre de Pâques et de la Toussaint, et 11 enfants en juillet.

Pour rappel, la subvention 2016 était de 1 116 euros.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent que la commune verse le solde de la subvention à l'association Vacances aux Villages pour un montant de 352 euros.

### **3 • Convention participation d'un agriculteur au déneigement**

Monsieur le Maire fait un point sur le dossier du déneigement et expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour la saison hivernale 2017/2018, de signer une convention annuelle en cette matière.

Pour cette mission, le GAEC DE BOSSCHERE a été sollicitée,

Le forfait horaire soumis pour cette intervention est de 70 € par heure. Une facture globale sera établie en fin de saison hivernale.

*Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec le GAEC DE BOSSCHERE pour le déneigement de la commune sur la saison hivernale 2017/2018.*

### **4 • Convention avec la bibliothèque de Bosc-le-Hard**

La commune de Frichemesnil ne disposant pas de bibliothèque, il est envisagé d'emprunter des livres à la bibliothèque de Bosc-le-Hard pour les enfants. Ces livres pourront être utilisés dans le cadre scolaire et périscolaire. Pour le bon fonctionnement de ce partenariat, il est nécessaire d'établir une convention entre les deux communes.

Le prêt des ouvrages s'effectuera moyennant la somme de 250 euros par an.

*Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, sont favorables à un partenariat entre les communes de Bosc-le-Hard et de Frichemesnil.*

*Ils autorisent monsieur le Maire à signer la convention moyennant la somme de 250 euros par an.*

### **5 • Adhésion ASCPB Bosc-le-Hard**

Nous avons reçu de l'ASCPB la convention pour pouvoir adhérer à l'association afin que nos administrés bénéficient d'une réduction lors de l'inscription à l'une des activités proposées.

Le montant de la cotisation est fixé à 1.60/an/habitant.

Pour information sur l'année 2015/2016, 13 adhérents ont bénéficié d'une réduction.

*Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent d'adhérer à l'ASCPB pour une durée de un an.*

### **6 • Tarifs concessions cimetière**

Afin d'assurer une bonne gestion du cimetière il est impératif que le Conseil Municipal délibère des tarifs à appliquer. Ces tarifs seront établis pour des concessions d'une durée de 30 ou 50 ans. Un tarif pour dispersion des cendres au jardin des souvenirs est également mis en place.

Les tarifs suivants sont proposés au vote :

- Pleine terre, 30 ans : 100 euros
- Pleine terre, 50 ans : 150 euros
- Caveau, 30 ans : 200 euros
- Caveau, 50 ans : 300 euros
- Colombarium, 30 ans : 150 euros

- Dispersion des cendres au jardin du Souvenir : 100 euros. Ce tarif permettra à la commune d'acheter une plaque pour y faire figurer le nom des défunts.
- Droit de superposition : à payer au second décès dans le cas d'une concession deux places, 150 euros.

*Les membres du Conseil Municipal approuvent les tarifs proposés. Ces tarifs seront applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

## **7 • SDE 76, présentation des projets 2018**

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Boutin du SDE afin de lister les travaux qui pourraient être réalisés en 2018.

Suite à ce rendez-vous une liste des points lumineux concernés a été établie :  
Route de Cressieuzemare, fourniture et pose de 19 lanternes  
Hameau de Cressieuzemare, fourniture et pose de 11 lanternes leds

Pour mémoire, les travaux déjà réalisés sont les suivants :

### En 2015

Centre bourg, fourniture et pose de 23 lanternes leds

### En 2016

Impasse de l'église, fourniture et pose de 18 lanternes leds, 2 horloges astronomiques

Route du Bolhard, fourniture et pose de 7 lanternes leds

### En 2017

Route de Clères, fourniture et pose de 9 lanternes leds

Clos Cordier, fourniture et pose de 10 lanternes leds

Chemin des Fées, fourniture et pose de 10 lanternes leds

Lotissement la Ferme Cordier, fourniture et pose de 10 lanternes leds

## **8 • Campagne de dérasement d'accotement (consiste à enlever la terre en excès sur la partie surélevée de l'accotement pour araser celui-ci au niveau de la chaussée)**

Le service voirie de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin se propose de lancer une consultation d'entreprises pour les travaux de dérasement d'accotement à l'échelle du territoire.

Ces travaux d'entretien permettent notamment le dégagement des rives de chaussée et améliore l'écoulement des eaux de ruissellement.

Cette consultation groupée, dont la maîtrise d'œuvre sera assurée par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, permettra à la commune d'obtenir de meilleurs prix avec un prestation bien cadrée techniquement.

Il est rappelé que ces travaux de compétence communale restent à la charge de la commune et feront l'objet de bons de commande commune par commune.

Monsieur le Maire souhaite l'avis du Conseil Municipal sur ce sujet.

*Les membres du conseil Municipal acceptent que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin sollicite les entreprises pour son compte afin d'obtenir les meilleurs tarifs possibles.*

## **9 ▪ Demandes de subventions (vie et Espoir, AFM Téléthon)**

Nous avons reçu en mairie deux demandes de subventions. La première de l'association Vie et Espoir qui soutient les enfants atteints de leucémie ou tumeur cancéreuse soignés en Haute-Normandie, la seconde de AFM Téléthon.

Cette année 4 606 euros de subventions ont déjà été versés à différentes associations. En 2016, le montant était de 4 096 euros. La différence s'explique par le nombre d'enfants qui ont participé aux différentes périodes de Centre.

*Le Conseil Municipal décide de ne pas attribuer de subvention à ces associations. Les membres du conseil Municipal ne sont pas contre ces associations mais la commune reçoit un nombre important de demandes et ne peut donc pas répondre favorablement à toutes. La commune a atteint le budget fixé pour l'année.*

## **10 ▪ Approbation des rapports sur le prix et la qualité des services (RPQS) du SIAEPA de la région AUFFAY-TOTES**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le code général des collectivités territoriales impose par ses articles D 2224-1 à D 2224-5 de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

M. le Maire présente les rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif au titre de l'exercice 2016, établis par le SIAEPA de la région d'Auffay-Tôtes.

Ces rapports comprennent d'une part les indicateurs techniques et d'autre part les indicateurs financiers approuvés par le comité syndical du SIAEPA.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Considérant que la Commune de Frichemesnil est membre du SIAEPA de la Région Auffay-Tôtes pour les compétences suivantes (Eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif),

Considérant que le SIAEPA de la région d'Auffay-Tôtes a présenté et validé durant son comité syndical les rapports pour le prix et la qualité des services en eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif,

Considérant l'obligation définie à l'article D 2224-3 de diffuser les rapports annuels établis par le SIAEPA de la région d'Auffay-Tôtes pour les compétences citées ci-dessus,

*Après avoir entendu lesdits rapports et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics pour l'eau potable au titre de l'exercice 2016 (idem pour l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif).*

## **11 ▪ Questions diverses**

Lecture du courrier de Monsieur et Madame Petit

### **Loi ruralité**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

**« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité**

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

Après lecture faite, le conseil municipal,

*Approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;*

*S'associe solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».*

## Virements de crédits

Certains virements de crédits sont nécessaires afin de pouvoir régler les dépenses engagées sur l'année 2017.

Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
7391171 – Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs		382 €
022 – Dépenses imprévues	382 €	
<b>Total général</b>	<b>382 €</b>	<b>382 €</b>

Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
1641 – Emprunts en euros		2 385.87 €
2031 – Frais d'études		411.74 €
2033 – Frais d'insertions		637.13 €
2315 – Installations, matériel et outillage techniques	3 434.74 €	
<b>Total général</b>	<b>3 434.74 €</b>	<b>3 434.74 €</b>

*Les membres du conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, les virements de crédits ci-dessus.*

## 12 - Informations

### Accès déchetterie Bosc-le-Hard

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les habitants de Frichemesnil seront autorisés à accéder à la déchetterie de Bosc-le-Hard.

### Noël

Le père Noël passera à l'école le jeudi 21 décembre à 15 heures.

Le Noël du Point d'Accueil est prévu le vendredi 22 décembre à 18 heures.

Les vœux sont programmés au vendredi 12 janvier 2018 à 18h30.

Cette année 75 colis seront distribués au plus de 65 ans. La distribution commencera le 19 décembre 2017.

### Travaux 2018

Différents travaux sont à prévoir pour 2018. Certaines entrées charretières de particuliers n'ont pas encore été réalisées par la commune. La création d'un bassin à Ormesnil pourra permettre à l'eau qui stagne dans la rue de s'évacuer.

### Réserve incendie

Suite à la nouvelle réglementation concernant la défense incendie, un rendez-vous a été programmé le mardi 9 janvier 2018 avec le SDIS, les syndicats et Monsieur Cahon de V3D. Cette réunion permettra à la commune de faire le choix de défense incendie le plus adapté à ses besoins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Vu pour être affiché le